



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20231017-2023_31-DE
Reçu le 19/10/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31/2023

L'an deux mille vingt trois
Le 17 octobre

Nombre de conseillers en exercice :	14	Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHÉRON, premier adjoint au Maire, ayant délégation pendant l'absence de Mme la Maire.
présents :	11	Date de la convocation du conseil : 13 octobre 2023
votants :	13	Secrétaire de séance : Martine CONSTANT

PRESENTS : Eric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Sylvie JUIF, Serge AZAM.
EXCUSES : Daniel MAURIE
Joëlle DEBET DUVERNEIX a donné procuration à Eric CHERON.
Stéphane ALVES DE MATOS a donné procuration à Martine CONSTANT

OBJET : Convention de partenariat
Téléassistance avec Cassiopéa

Eric CHERON présente une convention de partenariat pour la Téléassistance avec CASSIOPÉA. Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées, âgées et handicapées de la commune, l'association CASSIOPÉA propose un service de téléassistance.

Une convention de partenariat est proposée et permettrait d'apporter un soutien financier ponctuel lors de l'adhésion à ce service.

Cassiopéa prend à sa charge les frais pour le mois d'installation et la première mensualité.

La Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, qui a conventionné via le CIAS, prend à sa charge la deuxième mensualité.

La commune prendrait à sa charge la troisième et la quatrième mensualité.

En 2023, le montant de la mensualité est de 28.50€. Ce tarif est susceptible d'être modifié chaque année par le Conseil d'Administration de Cassiopéa.

Cette participation prendra effet à la date de signature de la convention par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce partenariat
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires à la prise en charge de ces mensualités.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 19.10.23
Publié ou notifié le 20.10.23



A CENAC ET SAINT JULIEN,
Le 18 octobre 2023
Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

